Règlement de Jeu « Hyundai Experience »

Article 1 – Société organisatrice

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 6-26 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise un jeu concours spécial gratuit et sans obligation d'achat, dénommée « Hyundai Experience» (ci-après dénommée le «Jeu») du 26 août 2026 jusqu'au 25 octobre 2026, accessible à l'adresse URL suivante : https://www.hyundai.com/fr/fr/formulaires/run-to-progress/hyundai-experience.html et telle que décrite dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé le « Règlement ») dans le cadre de la course Marseille-Cassis du 25 octobre 2026 (ci-après désigné l' « Évènement »)

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine et participant à la course Marseille-Cassis 2026 (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »)

Tout mineur participant au Jeu devra y être autorisé par son représentant légal.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnes ne possédant pas de dossard pour l'Evènement Marseille-Cassis, ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, bénéficier de son Gain.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation et déroulement du Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- S'inscrire sur le formulaire en ligne sur le site dédié, à l'adresse https://www.hyundai.com/fr/fr/formulaires/run-to-progress/hyundai-experience.html,
- Compléter les champs obligatoires tel que nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail
- Le Participant devra autoriser l'utilisation de son droit à l'image en cochant une case d'autorisation de droit à l'image sur le formulaire d'inscription.
- Le Participant devra accepter le Règlement de Jeu et autoriser Hyundai Motor France et ses Distributeurs Agréés à collecter et à utiliser ses données personnelles conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et au règlement européen « GDPR » n° 2016/679.

Article 4 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le mercredi 26 août 2026 à 00h01 et se termine le dimanche 25 octobre 2026 à 23h59 (date et heure de France Métropolitaine faisant foi). Toute participation après ce délai ne sera pas comptabilisée par la Société Organisatrice.

Article 5 – Gain

Trois (3) personnes seront désignées gagnants par tirage au sort.

À l'issue du Jeu, parmi l'ensemble des Participants ayant dûment satisfait aux conditions de participation (ci-après le(s) « Gagnant(s) »). Les Gagnants obtiendront deux trajets (aller- retour) au bord d'un Véhicule Hyundai accompagné d'un chauffeur depuis l'adresse renseigné par le Gagnant pour se rendre au départ de la course Marseille-Cassis du 25 octobre 2026 situé vers le Prado, 13002 Marseille, France (ci-après le « Lieu de l'événement ») sous réserve que l'adresse désigné par le Gagnant se limite à un rayon de 55 kilomètres autour du Lieu de l'Evénement (ci-après le « Trajet »).

Tout Gagnant mineur devra impérativement être accompagné de son représentant légal afin bénéficier de son Gain pour se rendre à l'Evénement.

Les Gagnants seront informés au plus tard le 15 octobre 2026 sur l'adresse mail communiqué par le Participant.

Chaque Gagnant pourra faire bénéficier de son Gain a deux (2) personnes de son choix (ci-après le(s) « Accompagnant(s) ») pour effectuer le Trajet en sa compagnie.

Les Gagnants s'engagent à confirmer leur acceptation du Gain, ainsi qu'à communiquer les données nécessaires à l'organisation à la Société organisatrice tel que son nom, prénom, mail, téléphone et l'adresse à laquelle le Gagnant souhaite être récupérer dans la limite d'un rayon de 55 kilomètres du Lieu de l'Evènement. Sans réponse complète de la part du gagnant dans les 3 (trois) jours suivant la notification des Gains, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le Gagnant, et d'attribuer le Gain concerné à un gagnant suppléant, désigné par la Société Organisatrice parmi les Participants admissibles.

Article 6 – Refus de Gain par la Société Organisatrice ou le chauffeur.

La Société Organisatrice ainsi que le chauffeur se réserve le droit de refuser le Gain au Gagnant si celui-ci ne respectait pas les conditions qui suit :

- Le Gagnant, ainsi que tous les autres passagers s'engagent à avoir un comportement respectable à l'égard du chauffeur.
- Le Gagnant, ainsi que tous les autres passagers s'engagent à ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou de substance illicite pendant le Trajet et/ou de posséder de l'alcool ou des substance illicite lors du Trajet

Ainsi, toute action ou comportement mettant en danger le chauffeur, ou tout autre personne entrainera l'annulation immédiate du Gain.

En cas d'annulation pour non-respect de ces conditions, aucun dédommagement ou compensation ne sera accordé au Gagnant.

Article 7 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant l'Evénement.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Gain dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit Gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si le Gain annoncé ne pouvait être délivré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre du Gain attribué au gagnant, qu'il s'agisse de la qualité du Gain et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ce Gain, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. En particulier, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée en cas de report ou annulation de l'Evénement.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Tout ou partie du Jeu pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de l'attribution des lots ou par décision unilatérale de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les Participants.

Tout Participant faisant une déclaration mensongère sera exclu du Jeu.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice, ne saurait être engagée au titre du Gain attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité du Gain et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait du Gain, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la durée du Jeu et du Gain.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice (Hyundai Motor France), agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des Participants aux fins de l'organisation de ce Jeu. Les données personnelles collectées par la Société Organisatrice concernant les participants sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence (s'il s'agit de l'adresse communiqué par le Gagnant pour bénéficier de son Gain), téléphone, mail.

Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à organiser des Jeu.

Vos données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu.

Les données personnelles concernées seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.
Chaque Participant peut accéder aux données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les Participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Marketing – TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes.

Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Article 9 - Autorisation de droit à l'image

En participant au Jeu, les Participants reconnaissent avoir autoriser gracieusement et sans réserve la Société Organisatrice à utiliser, reproduire et diffuser les photographies et vidéos prises lors de l'Evènement, et lors du Trajet sur le Instagram de Hyundai Motor France (@HyundaiFrance) et le site internet Hyundai.fr.

Article 10 : Accessibilité et demande de règlement

Ce règlement est accessible sur le formulaire d'inscription et est donc consultable directement sur https://www.hyundai.com/fr/fr/formulaires/run-to-progress/hyundai-experience.html pendant toute la durée du Jeu.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

HYUNDAI MOTOR FRANCE

Service Marketing – « Hyundai Experience »

TOUR NOVA

71 Boulevard National

92250 La Garenne-Colombes

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article 11 –Réclamations éventuelles

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter de la clôture du Jeu ;
- pour les gagnants, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain.

Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing - «#Experience Hyundai »
71 Boulevard National
92257 La Garenne Colombes Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.